

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : Finances
locales
Sous-domaine
Décisions budgétaires

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
30 mars 2023

Affichage en date du 31
mars 2023

Séance du 11 avril 2023

Objet : travaux
extension réseau
basse tension chemin
de la source

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le : 17/04/2023

Affiché le : 16/04/2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 011-211103130-20230411-2023_17-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/17

L'an deux mille-vingt-trois, le onze du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Bernard PEDUSSAUD, Williams ROUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Jean-Joseph AYRAUD.

Monsieur Williams ROUQUET a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique Basse tension chemin de la source d'environ 60 m sur le domaine public à partir du réseau BT du poste « RICAUD » pour la parcelle ZE 24. Ce terrain est situé en zone constructible et un permis de construire a été déposé pour la construction d'une maison d'habitation.

Elle donne lecture de l'estimation des travaux à charge de la commune qui s'élève à 4049.40 € HT soit 4859.28 € TTC.

Pour information, ce chiffrage intègre le fait qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Vu la carte communale approuvée par délibération le 6 octobre 2003 et par arrêté préfectoral le 11 décembre 2003, révisée par délibération le 5 octobre 2020 et par arrêté préfectoral le 12 janvier 2021 et rendu exécutoire le 26 mars 2021,
Vu le classement du terrain cadastré ZE 24 classé en zone constructible,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre en charge la contribution financière due à ENEDIS concernant l'extension du réseau Basse Tension,

Vu le permis de construire PC 11 3132300001 délivré le 3 avril 2023

Vu le budget communal M57 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

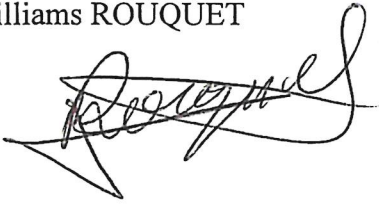
ACCEPTE de prendre en charge la contribution financière due à ENEDIS concernant l'extension du réseau Basse tension chemin de la source pour l'alimentation de la parcelle cadastrée ZE N° 24, qui a été estimée à 4049.20 € HT soit 4859.28 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 11 avril 2023

Le secrétaire de séance
Williams ROUQUET



Le Maire
Nicole MARTIN

